



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	12 Octobre 2022
A :	15 h
Fin :	18 h
Présidence :	M . LHUILIER Jacques
Présents :	Mme CHARRAUD Clémentine, MM. AUBARD Patrick, BOURGUIGNON Jean , CAETANO Bruno, DABIN Jean-François, PASQUET Christophe.

I – REPRISE DE DOSSIER

Match n° 24729938 – JS Pruniers 1 / SC Segry 1 du 02.10.2022 en D4 Poule B :

La Commission,

Suite au retour de la Commission de Discipline du 06.10.2022,

La commission vu les pièces contenues dans le dossier , le match étant arrêté à la 82^{ème} par l'arbitre,

Décide,

Match à rejouer **le 30 Octobre 2022 à 15 heures** avec arbitre officiel.

II - COUPE DE L'INDRE

2^{ème} tour éliminatoire de la Coupe de l'Indre Seniors **le Dimanche 30.10.2022**

Tirage le Mercredi 19.10.2022 à 18 h au District

7 Matches à tirer pour le prochain tour des 1/16^{ème} de finale

III - COUPES JEUNES

Inscription pour les Coupes Jeunes jusqu'au 15/10/2022 inclus

IV - TRESORERIE

Annulation de l'amende de 10,00 € pour FMI non faite :

FMI du week-end des 24 et 25.09.2022

U11 N.2 A FC Levroux (FC Levroux 1 / Issoudun)

V – COURRIERS

- . **Mairie de Vatan** : arrêté municipal sur le terrain d'honneur de Vatan du 10.10.2022 au 11.11.2022 inclus.
- . **Segry co-Président** : pris connaissance
- . **Pruniers Président** : pris connaissance
- . **Poulaines « joueur »** : pris connaissance
- . **Mairie de Luçay Le Mâle** : Matches en nocturne supprimés (EC Veuil)
- . **AC Veuil** : les rencontres de l'AC Veuil en D4 A se dérouleront à compter du 15.10.2022 **le Dimanche à 15 heures** sur le terrain de Luçay le Mâle. Les clubs de la poule seront avisés par e-mail.

Vu et Pris connaissance du PV de la Commission Régionale sportive et des calendriers du 05/10/2022.

Prochaine réunion Mercredi 19 Octobre 2022 à 15 h

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise des décisions des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président
J. LHUILIER

